Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260122-CC_2026_01_002-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_01_002

Objet : Contribution financière - Syndicat Mixte de l'abattoir Quiella au Faou

LE JEUDI 22 JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff, 29710 POULDREUZIC, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michèle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, FLOCHLAY Loïc, GENTRIC Guénolé, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, LUCAS Philippe, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michel (pouvoir à ANDRO Dominique), DUFOUR Marie-Thérèse (pouvoir à LE GOFF Michèle), KEREZEON Gilles (pouvoir à MARLE Jean-Claude), PEREIRA Sandra (pouvoir à LE BLEIS Jean-François), PERON Sophie (pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : BERGOUGNOUX Flore, DROGUET Cyril, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie, LE BERRE Hélène.

Secrétaire de séance : CARIOU Jacques.

Date de convocation et de publication : 16 janvier 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 30
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Franck PICHON, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la CCHPB a adhéré au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou par délibération du 11 décembre 2024. Elle a également voté le montant de sa participation de 33 749 € le 3 avril 2025.
Toutefois, pour des raisons de sécurité juridique, le Syndicat mixte a demandé à ses membres de de délibérer sur les modalités de leur participation respective dans les mêmes formes.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaires d'adopter la délibération dans les formes suivantes :

OBJET : Modalités de versement de la contribution de « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN » au futur SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU

Préambule :
1. La création du futur SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU a été envisagée pour fédérer et mutualiser les EPCI du département du Finistère aux côtés de la chambre d'agriculture afin de financer la construction et la gestion d'un nouvel abattoir.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260122-CC_2026_01_002-DE

Il est rappelé que :

- La participation financière de chaque EPCI membre préside à la création dudit syndicat mixte
- Elle est la *condition sine qua non* sans laquelle ce syndicat mixte ne peut être constitué et l'adhésion de chaque EPCI ne peut s'opérer
- Le pacte initial de confiance financière, en annexe des statuts de ce syndicat mixte scelle ainsi les EPCI membres entre eux.

Selon les articles 11 et 12 du projet de statuts du futur Syndicat mixte, les EPCI membres s'engage chacun à verser au Syndicat mixte une contribution qui prend la forme d'une participation initiale et unique au budget du syndicat mixte dans les conditions et les termes du pacte initial de confiance financière annexé aux statuts du syndicat mixte.

Ce pacte initial de confiance financière fixe le montant de chaque contribution due par chaque EPCI membre suivant une clé de répartition entre les EPCI membres du syndicat mixte.

Il est prévu que le versement de ces contributions par les EPCI membres s'effectue en une seule fois, sauf dérogation, la première année de création du syndicat mixte, cette contribution étant obligatoire.

2. Suivant délibération de son Conseil communautaire, **« LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN »** a voté son adhésion en tant que membre de ce futur Syndicat Mixte DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUI QUIELLA AU FAOU et de contribuer financièrement à l'objet social porté par ce syndicat mixte.

Pour **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN »**, il est prévu un montant de participation au syndicat mixte de **33 749 €,** à verser en une seule fois, sauf dérogation, en section de fonctionnement

Dans le prolongement de la délibération du Conseil communautaire susvisée 11 décembre 2024 relative à l'adhésion au futur Syndicat mixte, pour la mise en œuvre du versement de cette participation, il est proposé les modalités ci-dessous :

- «**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN** » s'engage à verser au Syndicat mixte OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU la somme de **33 749€** à titre de sa participation au syndicat mixte conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du projet de statuts de ce syndicat mixte et au pacte initial de confiance financière joint auxdits statuts
- Ce versement sera effectué en une seule fois en 2026 après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la création du SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU
- Cette participation sera inscrite en section de fonctionnement au budget de **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN** et inscrite en section « fonctionnement » du budget du Syndicat mixte.

Je vous demande donc bien vouloir en délibérer et si vous en êtes d'accord :

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260122-CC_2026_01_002-DE

- AUTORISER le versement de la somme de **33 749 euros** à titre de participation au SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du projet de statuts de ce syndicat mixte et au pacte initial de confiance financière joint auxdits statuts, en une seule fois, après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la création du syndicat mixte

- AFFECTER et INSCRIRE cette participation en « section « fonctionnement » du budget suivant **de « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN** »

- AUTORISER le Président ou tout représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5721-1 et suivants et sa partie réglementaire, et L.5214-1 et suivants

VU les statuts de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN suivant l'arrêté préfectoral n° du 13 05 2024

Vu le projet de statuts du SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'ABATTOIRS (y compris ses annexes) délibérés le 11 décembre 2024

Vu le rapport de la Président.e de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN , annexé à la présente délibération

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- AUTORISE le versement de la somme de **33 749 euros** à titre de participation au syndicat mixte conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du projet de statuts de ce syndicat mixte et au pacte initial de confiance financière joint auxdits statuts, en une seule et après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la création du SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU

- AFFECTE et INSCRIT cette participation en « section « fonctionnement » du budget suivant de «**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN** »

- Autorise la Présidente ou tout représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

Document joint : Statuts du Syndicat mixte (Cf.Annexe 2)

Le secrétaire de séance,
Jacques CARIOU.

La Présidente,
Josiane KERLOCH.